



DECISION D'EMPRUNT N°063/MG/2025

du Président fixant les conditions du prêt et autorisant la signature

du prêt n°U153246 avec la caisse des dépôts et consignations pour un montant de 6 000 000 euros

VU

- ✓ Les articles L 2121-29. L 2122-22 al. 3°. L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivité Territoriales,
- ✓ La délibération du Conseil prise en séance du 10 juillet 2020 (affaire 2020/1-06) portant délégation de pouvoirs au Président notamment pour la réalisation des emprunts prévus au budget.

Monsieur le Président, après avoir pris connaissance du projet de convention Prêt PSPL Transformation Ecologique d'un montant total de 6 000 000 € (six millions d'euros) consenti par la caisse des dépôts et consignations pour le financement des opérations « travaux d'extension et de renforcement des réseaux d'eau potable » portées par la CINOR.

DECIDE :

La CINOR contracte auprès de caisse des dépôts et consignations un prêt pour un montant de **6 000 000 EUR**, dont les modalités sont les suivantes :

ARTICLE 1

Caractéristiques financières

Les caractéristiques financières des prêts figurant ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Proposition n°1 - 1 prêt(s)

Offre CDC				
Caractéristiques	Prêt Transformation Ecologique			
Enveloppe	-			
Montant	6 000 000 €			
Commission d'instruction	3 600 €			
Pénalité de dédit	1 %			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	2,2 %			
TEG ¹	2,2 %			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans			
Index ²	Livret A			
Marge fixe sur index	0,5 %			
Taux d'intérêt	Livret A + 0,5 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			

¹ L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

² A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente Lettre d'Offre est de 1,7 % (Livret A).

ARTICLE 2

Le Président de la CINOR décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

A Saint-Denis, le 15 SEP. 2025

Le Président,

Le Président
Maurice GIRONDEL



Accusé de réception en préfecture
974-249740119-20250915-DECISION-063-AU
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025